République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 28 mars 2025

Date convocation : 24 mars 2025	*Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, à 18h45, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 5	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Corentin CAPELIER représenté par Robert DEMOLIN, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET
Votants : 8	
Pour : 6	**Excusé(e)s:** Rémy MONET
Contre : 1	**Absent(e)s:**
Abstentions : 1	**Secrétaire de séance:** Jean-Claude AUBERLET

Objet: Implication du "Collectif fantastique" pour la réalisation du nouvel hameau et la poursuite de la réflexion sur le Tiers lieu

En préambule le Maire revient auprès de l'Assemblée délibérante sur la démarche innovante soutenue par les institutions (Etat, Région, Département, PETR Sud Lozère, Com-Com, ...) pour la réalisation d'un Nouvel hameau à Barre des Cévennes. Ce dernier figure dans le Plan Local d'Urbanisme, le Programme d'Aménagement et de Développement Durable et le Contrat Bourg Centre Occitanie. Un accompagnement sur ce projet pilote a été proposé par la Fabrique régionale des transitions en 2024 et début 2025. Un rapport de synthèse sur la concertation portant à la fois sur le Nouvel hameau et le Tiers lieu a conclu cette 1ère étape en plaçant au centre le "Collectif fantastique".

Respectueuse de ces avancées, la commune souhaite aller au bout de la réalisation du projet en répondant à la demande exprimée par les membres du Collectif fantastique présents à la dernière session de continuer à se réunir et être partie prenante du projet.

Il est rappelé que la commune est à la recherche d'un cabinet d'architectes avec l'aide d'un Bureau d'Etudes Techniques Voirie Distribution et d'un paysagiste pour réaliser le permis d'aménager du Nouvel hameau, de l'extension du lotissement et de la zone artisanale dans le respect des préconisations contenues dans le P.L.U. Ce dernier pourra évoluer dans le cadre de l'enquête publique programmée entre le 29 mars et le 29 avril 2025. Le Conseil municipal reste souverain et délibérera à chaque fois que cela sera nécessaire.

Patrick ROY affirme que les coûts des différentes étapes du projet du nouvel hameau ne sont pas clairs. Il y a à chaque fois des choses à rajouter.

Le Maire rappelle que dans un 1er temps, le permis d'aménager est incontournable si la commune veut préserver ses habitants et en accueillir de nouveaux sur les 3 sites concernés : nouvel hameau, extension du lotissement et zone artisanale. Le permis d'aménager comprend aussi l'accompagnement du groupe d'habitants du nouvel hameau. Le cahier des charges en préparation détaillera clairement les modalités (délibération à

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de reception de l'AR: 04/04/2025
048-214800195-DE_041_2025-DE
AGEDI

venir).

Par ailleurs, la Commission d'appel d'offre pourra, en amont, rencontrer directement les candidats et poser toutes les questions avant de délibérer sur le choix du cabinet d'architectes et d'études.

Le coût est estimé à 40 000 Euros H.T. (48 000€ TTC) Il n'y a pas de recette sur cette opération sauf pour les communes qui, comme Barre, ont signé un contrat Bourg Centre Occitanie (20 000€ de la Région).

On voit ici concrètement les fruits de cette contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département, ...

En ce qui concerne l'eau et l'assainissement, la commune devrait prendre en charge tous les frais puisqu'elle est propriétaire de l'ensemble des terrains concernés par le permis d'aménager. Les 50 à 100 000 Euros (?) estimés doivent aboutir à une « opération blanche » sur le budget de la commune soit par la vente, soit par la location, soit dans le cadre du bail emphytéotique en fonction de chacun des 3 sites. Sur ce dernier point, le loyer par foyer de 1 000 Euros délibéré par la commune serait donc majoré.

6 votes Pour : Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL
1 abstention : Patrick ROY
1 vote Contre : Charles ALDROVANDI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **REPOND** favorablement à la demande exprimée par les membres du "Collectif fantastique" de continuer à se réunir pour la réalisation du Nouvel hameau et la poursuite de la réflexion autour du Tiers Lieu,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de reception de l'AR: 04/04/2025
048-214800195-DE_041_2025-DE
A G E D I